

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
05-CC170222

\*\*\*\*\*

Séance du :  
17 FEVRIER 2022

\*\*\*\*\*

Nombre de  
Membres :

- En exercice : 44  
- Présents : 24  
- Représentés : 17  
- Votants : 41  
- Absents : 3

\*\*\*\*\*

Résultats :

- Pour : 41  
- Contre : -  
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

**CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS DE FRANCE (PNR OPF) RELATIF A LA MISE ENPLACE DE LA DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 11 février 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Siégeaient à l'assemblée :**

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAPIE Dominique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur SICARD Bruno

**Ont donné pouvoir :**

Madame BONGIOVANNI Julie à Monsieur LEFEVRE Sylvain  
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie  
Madame GORSE CAILLOU Isabelle à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe  
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame LOZANO Michelle à Monsieur SICARD Bruno  
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur GUEDRAS Daniel  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame PIERA Pascale à Madame MIFSUD Florence  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine  
Madame REYNAL Sophie à Monsieur PATRIA Alexis  
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth  
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARECHAL Guillaume

**Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :**

Monsieur ACCIAI Maxime  
Monsieur FROMENT Daniel  
Monsieur ROLAND Dimitri

Paraphes

	
---	---

**(Annexe jointe).****Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :**

La Communauté de Commune Senlis Sud Oise poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de la compétence « Développement Economique », la CCSSO souhaite développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat et en favorisant les échanges entre les différents acteurs économiques du territoire. Un des objectifs clé étant de redynamiser les zones en apportant de nouveaux services aux entreprises et en créant de l'interactivité entre-elles.

Par ailleurs, la mise en place d'une démarche d'Ecologie Industrielle et territoriale est inscrite dans le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCSSO, afin d'accompagner les entreprises dans la réduction de leur impact environnemental et l'augmentation de leur compétitivité donc de leurs bénéfices économiques.

L'objectif est d'apporter une assistance technique complète à l'optimisation de l'utilisation des ressources par l'Ecologie Industrielle et Territoriale :

- Etat des lieux des flux par zone d'activités ou par entreprise (énergie, déchets, matières, matériels...),
- Rencontre avec les industriels et collaboration avec les coordinateurs du territoire (groupes de travail, visites entreprises),
- Recherche de synergies (circuits courts, achats groupés, filières, mise en réseau entre les entreprises...),
- Déploiement d'actions opérationnelles de mutualisation et de substitution.

Le périmètre défini par la CCSSO est l'ensemble des activités industrielles et services à l'industrie de la Communauté de Communes.

Cette convention de deux années, dont le montant est de 60 900 €, sera répartie entre les 3 partenaires co-financeurs.

La CCIO fera appel à la Région Hauts-de-France pour financer le dispositif à hauteur de 50%. Le PNR Oise soutient financièrement la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale de la CCSSO à hauteur de 30%, celle-ci étant située sur le périmètre du Parc et les actions engagées s'inscrivant dans les enjeux soutenus par cet acteur territorial. La CCSSO prendra à sa charge le reliquat annuel.

La planification de cette convention sera jalonnée de livrables structurés et d'un bilan annuel devant permettre à la CCSSO d'évaluer les actions réalisées et le gain des impacts environnementaux. Un rapport final structuré, argumenté avec des indicateurs qualité, de suivi concernant les actions de la CCIO auprès des acteurs économiques ciblés du territoire sera remis à la CCSSO.

Montant total du dispositif : **60 900 € HT**

	Année 1	Année 2
CCI	14 000 €	16 450 €
PNR OPF	9 800 €	11 515 €
CCSSO	4 200 €	4 935 €

Paraphes	
	CGH

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**Vu** la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

**Vu** la loi n°2019-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, R.122-17 et R-229-54,

**Vu** la délibération N°2018-CC-05-060 du 10 avril 2018 par laquelle la Communauté de Communes a engagé la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

**Vu** la délibération N°2020-CC-07-174 du 17 décembre 2020 approuvant le plan d'actions du PCAET de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Considérant** la nécessité d'accompagner les entreprises du territoire,

**Considérant** que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers son plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial, souhaite promouvoir une politique de réduction de l'impact environnemental des entreprises dans l'objectif d'accroître leur compétitivité,

**Considérant** les co-financements de la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale par la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Oise représentant la Chambre de commerce et d'Industrie de la Région Hauts de France et le Parc Naturel Régional Oise Pays de France,

**Considérant** la présente convention partenariale tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Région Hauts-de-France et le Parc Naturel Oise Pays de France (PNR OPF) relatif à la mise en place de la Démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale annexée à la délibération,

**Considérant** la nécessité de signer une convention partenariale pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO dans le cadre du soutien, de la relance économique et de la transition écologique,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Mixte du 26 janvier 2022,

Paraphes	
	

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François DUMOULIN, Vice-président,** au scrutin ordinaire, par 41 voix «POUR», aucune voix «CONTRE», aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**Article 1 : D'APPROUVER** les objectifs et principes d'actions proposés pour la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale pour la période 2022 / 2023,

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite pour la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale avec les présidents ou leurs représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts-de-France et le Parc Naturel Oise Pays de France

**Article 3 : D'INSCRIRE** au prochain budget les crédits nécessaires,

**Article 4 : DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



**Cécile GAUVILLE-HERBET**  
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,  
à Senlis, le 17 février 2022  
et signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,



**Guillaume MARECHAL**  
Président de la Communauté de Communes Senlis  
Sud Oise



## CONVENTION DE PARTENARIAT DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

### ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France (« CCIR HdF »), établissement public de l'Etat à caractère administratif, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 130 022 718 00014, dont le siège social est situé 299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX,  
Représentée par Monsieur Philippe BERNARD, Président de la CCI Locale de l'Oise, délégué à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la C.C.I.O. »,

### ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS,  
Représentée par Guillaume MARECHAL, Président, agissant en vertu de la délibération N°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017

Ci-après dénommée « C.C.S.S.O. »,

### ET

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, 48 Rue d'Hérivaux 60560 ORRY-LA-VILLE,  
Représenté par Patrice MARCHAND, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du .....

Ci-après dénommé « le PNR OPF »,

### **Préambule**

La C.C.S.S.O. poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire.  
Dans le cadre de la compétence « Développement Economique » de la CCSSO, cette dernière souhaite développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat et en favorisant les échanges entre les différents acteurs économiques du territoire.

Un des objectifs clé étant de redynamiser la zone en apportant de nouveaux services aux entreprises et en créant de l'interactivité entre-elles.

Le PNR OPF soutient financièrement la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale de la CCSSO ,celle-ci étant située sur son périmètre et permettant de répondre à la disposition 28.3 de sa Charte :

- Disposition 28.3 : Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leur besoin et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques.

La mission principale de l'Ecologie Industrielle et Territoriale est de développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat et en favorisant les échanges entre les différents acteurs économiques du territoire.

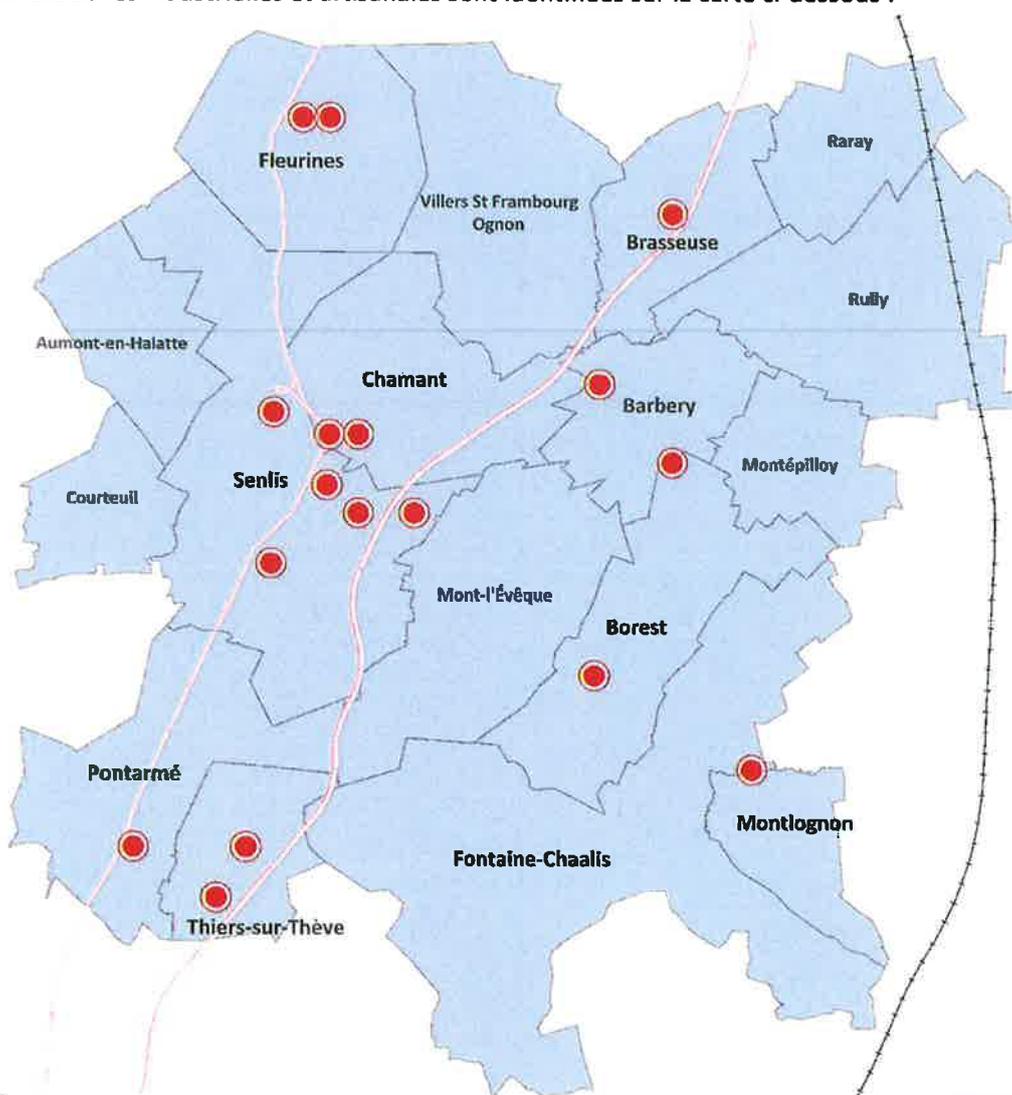
La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise est désignée pilote des démarches d'EIT sur le département de l'Oise par l'ADEME et la Région Hauts-de-France depuis 2015.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objectif est d'apporter une assistance technique complète à l'optimisation de l'utilisation des ressources par l'Ecologie Industrielle et Territoriale qui s'appuie sur une méthodologie innovante de concertation inter-entreprises :

- Etat des lieux des flux par zone d'activités ou par entreprise (énergie, déchets, matières, matériels...).
- Rencontre avec les industriels et collaboration avec les coordinateurs du territoire (groupes de travail, visites entreprises).
- Recherche de synergies (circuits courts, achats groupés, filières, mise en réseau entre les entreprises...).
- Déploiement d'actions opérationnelles de mutualisation et de substitution

Le périmètre défini par la CCSSO est l'ensemble des activités industrielles et services à l'industrie de la communauté de communes. Les zones industrielles et artisanales sont identifiées sur la carte ci-dessous :



Source 2020 : 

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA C.C.I. de l’Oise**

La C.C.I. de l’Oise s’engage, sur la durée de la convention, à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant de l’industrie et des services à l’industrie, une animation dont la mission première sera de piloter les actions définies dans le partenariat conclu entre la CCSSO, le PNR OPF et la C.C.I. de l’Oise.

Durant ce temps de mise à disposition, les différents axes de travail sont :

### **AXE 1 – Elaboration du fichier d’entreprises**

En fonction de la cible de l’action définie par la Collectivité, et sur la base du fichier des entreprises locales de la CCI de l’Oise, un travail de priorisation des entreprises sera mené conjointement selon les activités, les localisations, les effectifs et les enjeux. L’objectif est de répondre aux actions opérationnelles prévues dans ladite convention.

### **AXE 2 – Organisation d’une réunion de lancement de la démarche sur le territoire conjointement avec la Collectivité et le PNR OPF**

Lors de cette réunion, le projet d’Écologie Industrielle et Territoriale est officiellement lancé sur le territoire. L’objectif principal de celle-ci est de fédérer les entreprises autour du projet et de favoriser leur engagement dans la démarche. Il s’agit notamment de présenter la méthodologie, le rôle des animateurs, les applications et les gains possibles pour les entreprises

Format : ½ journée de travail avec les entreprises au sein du territoire

Animation : CCI / CCSSO / PNR OPF

Ordre du jour potentiel :

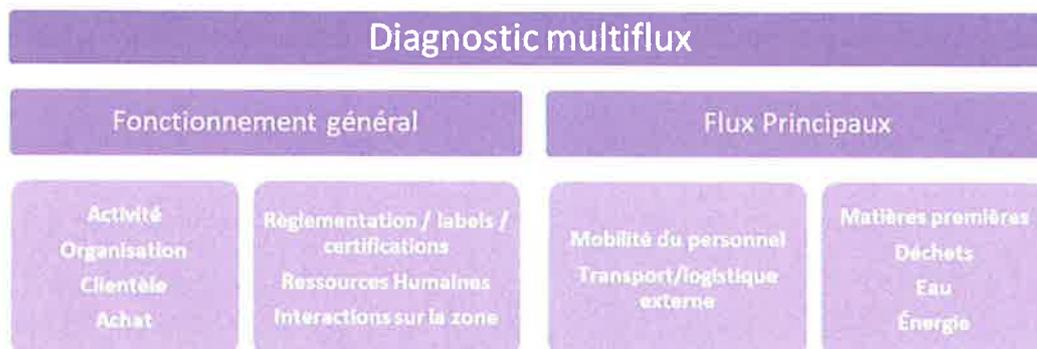
- Qu’est-ce que l’écologie industrielle et territoriale ?
- Quels sont les applications et les gains possibles pour une entreprise ?
- Quelle sera la mise en œuvre de l’accompagnement pour les entreprises du territoire ? (diagnostic multiflux, recherche de synergies, etc.)
- Quelles sont les perspectives ?

Attendus :

- Forte interactivité (tour de table, questionnement, ...)
- Echange sur les besoins des entreprises
- Prise de de RDV individuels pour initier l’axe 3

### **AXE 3 – Mobilisation des entreprises : visites d’entreprises et diagnostics multiflux pour les entreprises volontaires**

Un outil « diagnostic multiflux » est élaboré en partant des outils techniques existants de la CCI Oise, selon le canevas suivant :



Lors des visites terrain, ce diagnostic multiflux sert de base à l’échange avec le dirigeant.

Le diagnostic intègre des questions concernant l’entretien et la gestion des espaces verts à l’échelle des zones industrielles, permettant de répondre aux besoins de l’étude « gestion durable des espaces verts » réalisée par un prestataire indépendant.

Le diagnostic est validé par les collectivités avant visites de terrain.

Les visites d’entreprises sont menées selon les objectifs suivants :

- Sensibilisation des entreprises
- Diagnostics des flux générés et consignes d’optimisation
- Ebauche de détection de synergies
- Remise aux entreprises d’outils documentaires pertinents de la démarche

Suite aux visites des entreprises, les données recueillies sont analysées collectivement de la CCI Oise, chacun des conseillers s'attachant à son expertise (santé-sécurité, déchets, énergie, RSE, ....).

Des fiches synthétiques seront alors rédigées collectivement pour chacune des entreprises. Elles reprendront :

- les informations clés sur l'entreprise,
- un récapitulatif des flux entrants et sortants,
- des préconisations,
- des propositions d'actions opérationnelles (synergies de substitution, de mutualisation, partage d'équipements/services, nouvelles activités ZI).

Celles-ci seront exemptes de données sensibles pour transmission à la collectivité.

#### **AXE 4 - Elaboration du plan d'actions opérationnelles**

Le plan d'actions est élaboré en fonction des données recueillies sur le terrain, de leur faisabilité et de l'intérêt des entreprises mobilisées. Une réunion de travail entre les 3 acteurs sera organisée afin de construire le plan d'actions de l'année 2. Une réunion de restitution et présentation d'un plan d'actions aux entreprises sera organisée.

#### **AXE 5 - Déploiement d'actions opérationnelles thématiques**

Les actions opérationnelles choisies par les différents acteurs et les entreprises seront déployées concrètement. Il pourra s'agir de : préciser les données nécessaires à l'aide de recueils de besoins précis selon les actions, de rédiger des cahiers des charges, d'enquêter sur les dispositifs existants performants, de mener une consultation auprès de prestataires jusqu'à la concrétisation de l'action si la consultation est dite fructueuse.

Ces actions seront identifiées plus précisément à l'issue de l'AXE 4

#### **ARTICLE 3 : SUIVI DES ACTIONS PAR LES AGENTS DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CC.**

Le service Développement économique, la CCSSO en relation avec les chefs d'entreprise, leur communiquera les coordonnées des conseillers de la C.C.I.O. en charge des interventions, objet de la présente convention.

De leur côté, les conseillers de la C.C.I.O informeront le service Développement économique de la CCSSO des demandes des entreprises s'engageant dans la démarche.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 1 an pour les axes 1, 2, 3 et 4.

Celle-ci sera reconduite tacitement pour une seconde année. Elle permettra de déployer le plan d'actions établi en 2022 à partir du travail de terrain réalisé.

**ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS APPORTES PAR LA COLLECTIVITE**

Afin de soutenir la C.C.I.O. dans ses engagements, le PNR OPF et la CCSSO s'engagent à verser à la C.C.I. de l'Oise une participation financière telle que détaillée ci-dessous :

Actions	Objectifs	Temps agent(s)*	Coûts de l'action	Répartition		
				CCIO	PNR OPF	CCSSO
<b>AXE 1</b> Elaboration d'un fichier d'entreprises	Extraction du fichier des entreprises et mapping terrain Qualification du fichier et validation avec le territoire Ciblage des entreprises prioritaires <i>Livrables : fichier initial d'entreprises, cartographies issues du mapping, fichier de travail consolidé</i>	4 jours	2 800€	1 400€	980 €	420 €
<b>AXE 2</b> Organisation d'une réunion de lancement de la démarche	Organisation d'une réunion de lancement de la démarche sur le territoire conjointement avec la collectivité et le PNR. Animation initiale de la démarche avec les entreprises <i>Livrables : Outils de communication et d'animation (invitations, relances, support de présentation, feuille d'émargement, compte-rendu de réunion)</i>	4 jours	2 800€	1 400€	980 €	420 €
<b>AXE 3</b> Mobilisation des entreprises : visites d'entreprises et diagnostics multiflux pour les entreprises volontaires	L'objectif principal est de travailler le taux de participation à la démarche et de conserver cette dynamique dans le temps. Les visites d'entreprises sont menées selon les objectifs suivants : - Sensibilisation et mobilisation des entreprises (opérations de phoning, emailing et/ou visites) - Diagnostic « multi-flux » - Ebauche de détection de besoins et synergies - Emission de préconisations d'amélioration - Remise aux entreprises d'outils documentaires pertinents de la démarche Le diagnostic n'est pas systématique, il est réalisé sur demande et selon l'engagement des dirigeants. <i>Livrables : Fichier des entreprises sensibilisées, fiches synthétiques des diagnostics, bilan des données recensées, taux de participation (nb entreprises, taux de collaborateurs concernés)</i>	30 jours	21 000€	10 500€	7 350€	3 150 €
<b>Rédaction du bilan intermédiaire Année 1</b>	RAPPORT ANNEE 1 AVEC LIVRABLES ANNEXES	2 jours	1 400 €	700 €	490€	2.10€
<b>SOUS TOTAL Année 1</b>				<b>14 000€</b>	<b>9800€</b>	<b>4200€</b>

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le 14/03/2022

**SLO**

ID : 060-200066975-20220217-05CC170222-DE

Pour l'année 2, la répartition se fera selon les mêmes clés de répartition si les actions en matière d'environnement représentent une part majoritaire du programme d'actions. Dans ce cas, la répartition financière se fera comme indiqué ci-dessous. Dans le cas contraire, la CCSSO prendrait l'intégralité des sommes restant dues (PNR/CCSSO).

Actions	Objectifs	Temps agent(s)*	Coûts de l'action	Répartition		
				CCIO	PNR OPF	CCSSO
<b>AXE 4</b> Elaboration du plan d'actions opérationnelles	<p>Une analyse des données recensées est réalisée afin de définir la pertinence des thématiques à travailler.</p> <p>Le plan d'actions se construira à l'aide de 2 temps forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion de travail tripartite pour définir le cadre des actions à proposer aux entreprises</li> <li>- Réunion de restitution à destination des entreprises afin de les associer dans la décision finale des actions à déployer, préalablement définies.</li> </ul> <p>Offrir la décision finale aux entreprises permettra de renforcer leur implication dans la démarche et leur disponibilité pour participer aux actions.</p> <p><i>Livrables : Outils de communication et d'animation (invitations, relances, support de présentation, feuille d'émergence, compte-rendu de réunion) – Plan d'actions opérationnelles</i></p>	5 jours	3 500€	1 750€	1225€	525€
<b>AXE 5</b> Déploiement d'actions opérationnelles thématiques en année 2	<p>Afin de déployer les actions choisies, et selon celles-ci, la méthodologie envisagée est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- groupes de travail thématiques</li> <li>- cahiers de consultation, le cas échéant</li> <li>- recueils de données complémentaires selon le type d'action (achat groupé, prestation mutualisée, partage d'équipement, mobilité...)</li> <li>- accueil des éventuels prestataires</li> <li>- audits éventuels de sites</li> </ul> <p>Le plan d'actions finalisant l'axe 4 tient lieu de planification et d'objectifs.</p> <p><i>Livrables : Outils de communication et d'animation (invitations, relances, support de présentation, feuille d'émergence, compte-rendu de réunion) - Outils de travail selon action (recueil des données, questionnaires d'enquête, cahiers de consultations, offres reçues, tableaux d'analyse, ...) – Visites utiles aux actions (sites, prestataires) - Bilan des données recueillies - Taux de participation</i></p>	40 jours**	28 000€	14 000€	9800€	4200€
<b>Rédaction du bilan final</b>	RAPPORT FINAL AVEC LIVRABLES ANNEXES	2 jours	1 400 €	700 €	490 €	210€
<b>SOUS TOTAL Année 2</b>				<b>16 450€</b>	<b>11 515€</b>	<b>4 935 €</b>

\* Le coût unitaire par conseiller mobilisé est de 700€HT

\*\* La CCI prévoit une disponibilité de 40 jours le déploiement des actions en année 2 qui pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse selon la mobilisation des entreprises les actions retenues au plan d'actions par les entreprises. Dans ce cas, un avenant sera passé afin d'ajuster le temps agents CCI.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le 14/03/2022

SLOX

ID : 060-200066975-20220217-05CC170222-DE

6

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement des financements apportés par le PNR OPF et la CCSSO sont subordonnés à la signature de la présente convention par les trois parties.

Le versement annuel de la subvention à la CCIO s'effectuera comme suit :

### **Année 1**

- 50% de l'année 1 à la signature de la présente convention
- 50% de l'année 1 à son terme

### **Année 2**

- 50 % au démarrage de la seconde année
- 50% de l'année 2 à son terme

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE**

Des bilans réguliers devront permettre à la CCSSO et au PNR OPF d'évaluer les actions entreprises.

Un rapport annuel structuré reprendra les actions menées et comprendra des données chiffrées de la démarche sur le territoire.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

La C.C.I.O. s'engage à communiquer sur le partenariat conclu entre la CCSSO, le PNR OPF et la C.C.I.O., auprès des entreprises du territoire et à faire apparaître, de façon lisible et identifiable sur les supports de communication, le logo de la CCSSO et le PNR OPF.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

La C.C.I.O. exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

## **ARTICLE 10 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis (en trois exemplaires), le .....

Pour la Chambre de Commerce et  
d'Industrie de l'Oise

Pour le Parc Naturel Régional Oise –  
Pays de France

Pour la Communauté de Communes  
Senlis Sud Oise

Philippe BERNARD  
Président

Patrice MARCHAND  
Président

Guillaume MARECHAL  
Président